



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présent(e)s : Jean-François BOHANNÉ, Roger SOURDAINE, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Véronique LETARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Elodie BRIAND, Christophe DUVAL, Laëtitia VAIDIE, Stéfan MAIDANATZ et Robert EVEILLARD

Excusé(e)s : Catherine BURLOT donne procuration à Elodie BRIAND, Jean-Claude BOUCHET donne procuration à Robert EVEILLARD et Caroline BEDEL

Absent(e)s : Catherine BURLOT, Jean-Claude BOUCHET, Caroline BEDEL et Mireille MOINERIE

Véronique LETARD est désigné(e) secrétaire de séance.

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence.

Délibération n° 25.43

Thème : VOIRIE

**Objet : Dénomination
d'une voie publique :
Renommer Rue du
Lavoir, Impasse du
Lavoir**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Le conseil municipal est compétent pour dénommer ou modifier le nom d'une voie ou d'un lieu-dit lorsqu'un intérêt public local le justifie. Cette décision relève de son pouvoir d'appréciation, sauf erreur manifeste ou atteinte à l'ordre public.

Considérant que La Rue du Lavoir est désormais une impasse, la liaison entre l'Allée des Lilas et La Rue du Lavoir est obstruée par des rochers ;

Aucun élément ne démontre que cette dénomination soit de nature à troubler l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Impasse du Lavoir ».

- charge M. Le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Délibération n° 25.44

Thème : VOIRIE

**Objet : Chicane
« contre » les
trotinettes et
marquage piétons**

Monsieur Le Maire fait part d'observations des riverains Rue de La Fontaine. Les vélos et les trotinettes empruntent le trottoir afin d'éviter de passer sur le ralentisseur.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place un dispositif d'évitement afin que le trottoir reste uniquement à l'usage des piétons.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte d'engager les travaux pour mettre en place un dispositif d'évitement.

- charge Monsieur Le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 25.45

Thème : FINANCES

**Objet : Participation
financière de la
commune aux repas des
enfants onenais
fréquentant le
restaurant scolaire de
Saint-Méen-le-Grand au
titre de l'année
2025/2026**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Madame LELU, adjointe au Maire, concernant les tarifs applicables au restaurant scolaire pour l'année 2025/2026.

Il rappelle au conseil municipal que l'année précédente la commune a versé une participation de 1,40€ par repas et par enfant résidant sur la commune de Saint-Onen la Chapelle.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation qui sera versée au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une participation financière à la municipalité de Saint-Méen-le-Grand de 1.40€ par repas et par enfant résidant sur la commune de Saint-Onen la Chapelle au titre de l'année 2025/2026.
- Charge Monsieur Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 25.46

Thème : FINANCES

**Objet : Délibération
fixant le règlement et
les tarifs d'utilisation
de la salle des fêtes**

Mr Le Maire expose au conseil municipal son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un acompte avec encaissement définitif à la réservation de la salle. Il propose les tarifs suivants :

- 100€ d'acompte pour la réservation de la petite salle
- 300€ d'acompte pour la réservation de la grande salle

- 400€ d'acompte pour la réservation de la petite salle et la grande salle

Les encaissements auront lieu à la réservation de la salle. Une annulation est possible avec remboursement si la mairie est avisée 6 mois avant la date de réservation.

Il propose également la mise en place :

- d'une location de 30€ pour l'écran et d'une caution de 2000€.

- d'un forfait ménage et/ou tri des poubelles non fait de 50€ en cas de nettoyage non satisfaisant ou de tri mal réalisé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les propositions énoncées par Monsieur Le Maire ci-dessus.
- Rend effectif ces tarifs à partir du 1^{er} octobre 2025 et pour toutes nouvelles demandes de réservation.
- Charge Monsieur Le Maire de signer les tous les documents afférents à ce dossier
- Charge Monsieur Le Maire d'aviser le SGC de Montfort-sur-Meu

Délibération n° 25.47

Thème : FINANCES

Objet : Devis

Monsieur Le Maire présente :

- Pour la mise en place d'une alarme intrusion au service technique :
Le devis n°202501514 du 29/07/2025 de l'entreprise SARL BUREL DAVID pour un montant de 3 224.40€ TTC.
- Pour la mise en place de buts de foot sur le terrain d'honneur du terrain de football :
Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que le terrain d'honneur n'est pas équipé de buts amovibles pour les entraînements. Afin de préserver les terrains en période hivernale et de répartir leur utilisation il est proposé d'équiper le terrain d'honneur pour un montant de 5 787.84€ TTC.
- Pour l'accompagnement juridique du cimetière :
La proposition commerciale de l'entreprise GESCI ME pour un montant de 4 154.40€ TTC.
Contrat de services et d'assistance juridique pour un total annuel de 570€ TTC.
- Pour l'installation d'une sauteuse gaz à la salle des fêtes :
Monsieur Le Maire rappelle que le réchauffe plat de la salle des fêtes est défectueux. La Mairie de Saint-Méen-le-Grand, change l'équipement de la cuisine centrale et propose de revendre sa sauteuse gaz pour 500€ si on la démonte et la remonte.

Monsieur Le Maire présente le devis N°CC251278 du 25/08/2025 de BREIZH CUISINES pour le démontage et l'installation d'une sauteuse gaz pour un montant de 1 104.94€ TTC.

- Pour l'animation d'un atelier mensuel de découverte et d'initiation à l'histoire de l'art :

Le devis n°32 du 29/07/2025 de Sylvie Le Barber pour l'association « Litt'&Nature » pour un montant de 720€ TTC. Il s'agit de 9 conférences sur l'histoire de l'art.

Le conseil municipal débat sur la gratuité des ateliers pour les participants.

- Pour la maintenance des poteaux incendies :

Le devis n°06-571592 du 19/09/2025 de VEOLIA pour la fourniture, la pose, la remise en état de poteaux incendies pour un montant de 5 974.51€ TTC.

- Pour la mise en place de pavés autour de la nouvelle aire de jeux :

Présentation des pavés fournis par Bretagne Matériaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- A l'unanimité d'accepter le devis n°202501514 du 29/07/2025 de l'entreprise SARL BUREL DAVID pour un montant de 3 224.40€ TTC
- A l'unanimité d'accepter l'achat de quatre buts de football amovibles pour un montant de 5 787.84€.
- A l'unanimité d'accepter le devis N°CC251278 du 25/08/2025 de BREIZH CUISINES pour le démontage et l'installation d'une sauteuse gaz pour un montant de 1 104.94€ TTC
- A une abstention, et quatorze pour, accepter la proposition de Sylvie Le Barber pour 8 séances à partir du 3 novembre 2025. Le conseil municipal propose la première séance gratuite puis demande une participation de 2€/personne/séance ; autoriser la création d'une régie de recettes pour la perception des participations
- A l'unanimité les réparations des poteaux « incendie » n°3, 4 et 17. Et souhaite rediscuter du changement du poteau incendie n°1 avec VEOLIA.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 25.48

**Thème : MARCHÉ
PUBLIC**

**Objet : Étude
d'aménagement du
bourg**

Monsieur Le Maire présente la visite n°3 avec Monsieur Robin chargé de mission développement local à l'agence départementale du Pays de Brocéliande ainsi que le document unique valant acte d'engagement, cahier des charges et règlement de la consultation.

Il s'agit de lancer un marché afin de trouver un cabinet d'étude et d'architecture.

Le diagnostic du cabinet d'architecte permettra de :

- D'analyser la commune par ses composantes urbaines, architecturales et paysagères,
- De dresser un état des lieux complet des services proposés à la population, des équipements communaux (usages, modes de gestion, état sanitaire et énergétique) et des espaces publics,
- D'identifier et caractériser les attentes et besoins,
- De faire une expertise spécifique de la médiathèque (état des lieux, développement des services aux habitants, projet de tiers-lieu, réaménagement des locaux, agencement, recherche de performance énergétique)
- D'étudier le potentiel d'implantation de nouveaux logements au centre-bourg

Le coût de cette étude est estimé entre 25 000 et 30 000€, une prise en charge à 50% est possible par une aide du département sous l'intitulé AMBITIONS COMMUNES (plafonné à 30 000€).

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entamer les démarches pour lancer le marché. A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager les démarches pour lancer l'étude sur les aménagements du bourg et des bâtiments

Délibération n° 25.49

**Thème : LOTISSEMENT
LE BROCELIANDE**

**Objet : Cession de deux
terrains à Pierre
Moisan**

LOTISSEMENT LE BROCELIANDE

- **Cession de deux terrains à Pierre Moisan (régularisation)**

Prendre une délibération de principe

>En attente éléments des notaires

Délibération n° 25.50

**Thème : VOIRIE
ENQUETE PUBLIQUE**

**Objet : Désaffectation
et aliénation de
chemins ruraux**

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 et suivants et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Conformément aux conditions prévues par l'article L.141.-3 du Code de la voirie routière et les articles R. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu la délibération 25.01 en date du 6 février 2025 ;

Vu la délibération 25.29 en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-20 d'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le rapport d'enquête publique de Mme FAYSSE, commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2025 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits : Les Champs Hermine, La Ville au Manoir, La Metairie Neuve, La Duché, La Fromiais, La Ville Drugé (9 chemins ou portions de chemins aux alentours), Le Haut Couaridou et Le Bois Hamon (5 chemins ou portions de chemin).

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 25 juin inclus. La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences en mairie et a reçu la visite de 17 personnes.

Plusieurs observations ont été formulées et le commissaire-enquêtrice a émis les suivants (voir le dossier rapport et conclusions). Le conseil municipal suit les conclusions de la commissaire enquêtrice pour la désaffectation et l'aliénation des chemins.

Le conseil municipal ajoute des conditions à la vente des chemins.

Par ailleurs, deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

Les Champs Hermine

Chemin situé en limite entre la commune et Saint-Méen-le-Grand. L'enquête publique aurait dû concerner les deux communes (article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime). La commune de Saint-Méen-le-Grand a déclaré ne pas souhaiter vendre ce chemin rural.

En conséquence le conseil municipal émet un **avis défavorable**, ce qui permettra de garantir la préservation de la haie d'arbres située entre les parcelles D 450 et 451, d'une part, et ZR 46 d'autre part.

La Ville au Manoir et La Metairie Neuve

Chemin situé en limite entre la commune et Montauban-de-Bretagne. L'enquête publique aurait dû concerner les deux communes (article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La commune de Montauban-de-Bretagne a déclaré ne pas souhaiter vendre ce chemin rural.

En conséquence le conseil municipal émet un **avis défavorable**.

La Duché

Le chemin situé entre les parcelles C 635 et C 689 n'existe plus et est inclus dans le parcellaire agricole. En revanche, un cheminement a été réalisé le long de la voie communale, en échange du chemin communal au Nord de la parcelle C 635.

En conséquence, le conseil municipal émet un **avis favorable**.

Pour rappel, ce dossier a déjà fait lieu d'un bornage en 2019.

La Fromiais 1

Le chemin situé entre les parcelles C 931, 932 et C 566 n'existe plus. Sa désaffectation peut être prononcée. Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à son aliénation, conformément à un accord passé en 2024 entre la commune et les intéressés.

Concernant la demande de prolongement de l'emprise cédée sur une petite portion entre les parcelles C 568 et 932 formulée lors de l'enquête publique, la commune émet un **avis défavorable**.

La Fromiais 2

Ce projet d'aliénation correspond à un accord passé entre la commune et la propriétaire des parcelles C 533, 534, et 535, d'une part, et C 935 et 936, d'autre part, séparées par le chemin rural.

L'emprise du chemin rural sera déplacée sur les parcelles C 936 et 933 mais la continuité du chemin sera maintenue, ainsi que la desserte de la parcelle C 935, comme le montre le plan établi par le cabinet de géomètres HAMEL.

En conséquence, le conseil municipal émet un **avis favorable** à ce projet d'aliénation qui permettra à la propriétaire riveraine d'avoir une propriété d'un seul tenant et n'aura pas de conséquence sur la continuité du chemin et la desserte des parcelles agricoles.

Aux alentours de la Ville Drugé (9 chemins ou portions de chemins)

La plupart des chemins ruraux concernés sont inclus dans le parcellaire agricole, n'existent plus, et ne sont plus utilisés par le public. Leur désaffectation peut donc être prononcée en vue de leur aliénation : **chemins 2, 4, 5, 6, 7 et 8**. Le conseil municipal émet donc un **avis favorable**.

Toutefois, certains chemins déjà cultivés qui ne sont plus utilisés sont bordés par des **haies ou des talus boisés qu'il conviendrait de conserver et de protéger : chemins 1, 3, 5 (partie Est)**.

De façon générale, le conseil municipal souhaite assujettir la cession des chemins déjà mis en culture au maintien des haies, talus et arbres isolés encore existants en limite cadastrale.

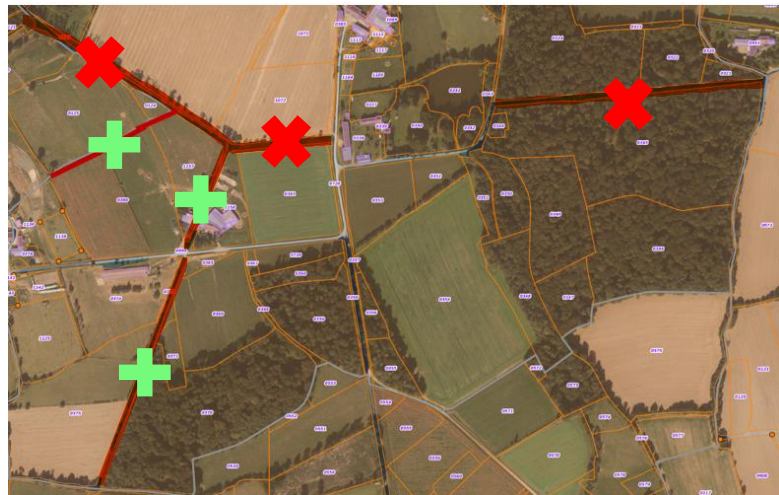
Le conseil municipal émet un **avis défavorable** concernant le **chemin n°9** souhaitant le conserver.

Le Haut Couaridouc – Le Bois Hamon (5 chemins ou portions de chemin)

Rappel délibération 24.14 du 21 mars 2024

Extrait : Les parcelles B0296, B0311 et B0325 sont des parcelles en propriétés à la famille Caudron de Coquereaumont, il s'agit de la route communale reliant « Le Bois Hamon » au « Pont de Mée ».

Le conseil municipal après avoir échangé, émet à 1 voix contre et 12 voix pour les avis suivants (voir document ci-dessous). Les croix en vert matérialisent les chemins ayant reçu un avis favorable pour le projet d'aliénation. Les croix rouges matérialisent les avis défavorables pour le projet d'aliénation.



Entre le Bois Hamon et Le Pont de Mée

Ce chemin rural a disparu et est inclus dans le parcellaire agricole. Le conseil municipal émet un **avis favorable** à sa désaffectation et à son aliénation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité à l'exception du cas particulier de la Famille Caudron de Coquereaumont :

- de fixer le prix de vente des chemins à 0.50cts/m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété dans un délai d'un an à compter de la date de notification ;
- que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

Pour la famille Caudron de Coquereaumont :

- Les frais de notaires sont à la charge de la commune
- De vendre à l'euro symbolique les parcelles de la commune à Patrick Caudron de Coquereaumont, Michel Caudron de Coquereaumont, Catherine Lacote et Hervé Caudron de Coquereaumont ainsi qu'à l'indivision

- d'autoriser M. Le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Délibération n° 25.51

Thème : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Rectification délibération 25.05 du 6 février 2025 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Suite à un échange avec le SGC de Montfort-sur-Meu, Monsieur Le Maire revient sur la délibération 25.05 du 6 février 2025 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. La délibération manque de précision, à savoir le(s) secteur(s) d'activité(s) concerné(s) ainsi que le grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que le secteur d'activité concerné est : technique
- Précise qu'il s'agit du grade C3, échelon 1
- Charge Monsieur Le Maire à procéder à la modification de la délibération
- Autorise Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer la nouvelle délibération

Délibération n° 25.52

Thème : FINANCES

Objet : Décision modificative n°3 budget principal

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à virer les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL DM n°3

Investissement

DEPENSES

chap 23 – art 2315 – opé 161	- 72 000 €
chap 21 – art 2131 – opé 161	+72 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à procéder au transfert de ces crédits.

Délibération n° 25.53

Thème : PECHE

Objet : Tarif des cartes de pêche

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs des cartes de pêche à compter de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des cartes de pêche comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Carte de pêche à la journée : 5€
- Carte à la quinzaine : 10€
- Carte mensuelle : 20€
- Carte annuelle : 50€
- De charger Monsieur Le Maire à aviser le SGC de Montfort-sur-Meu de la modification de ces tarifs.

POINT DIVERS

Numérotation Allée du Parc

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 26 janvier 2023 pour nommer le passage avant la salle des fêtes : Allée du Parc. La maison se trouvant dans cette allée était initialement adressée 6 Allée des Lilas. Il propose donc de la numéroter 2 Allée du parc.

Calvaire

Monsieur Le Maire rappelle que le calvaire situé Rue de Brocéliande a été retiré car il menaçait de tomber. Il propose de le remplacer. Une demande a été faite auprès de SOS Calvaire mais les dimensions proposées ne correspondent pas. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Concept Couverture pour réaliser la croix.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches pour le remplacement de la croix dans un premier temps puis du Christ.

Remise des prix des décorations du Tour de France

Monsieur Le Maire annonce au conseil municipal que la remise des prix pour les décorations du Tour de France se déroulera le vendredi 7 novembre 19h à la salle des fêtes. Un courrier d'invitation sera remis aux participants.

Autorisation d'exploiter

Monsieur Le Maire annonce au conseil municipal que 3 parcelles appartenant à la commune anciennement exploitées par Jean-Yves ROBERT seraient attribuées à l'EARL BARRE LEPAGE (arrêté non-reçu en mairie de la part de la DDTM au moment de la discussion).

Monsieur Le Maire rappelle qu'un courrier a été envoyé le 31 mai 2025 à la SAFER pour solliciter l'attribution de ces parcelles à 3 exploitations distinctes.

Cette demande n'a pas été prise en compte et n'a pas fait l'objet d'échanges avec les services compétents. Le Conseil municipal, à l'unanimité, regrette cette décision unilatérale et autorise Monsieur le Maire à engager des discussions afin que la demande de la commune fasse l'objet d'une considération en tant que propriétaire des dites parcelles.